



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Âge de la retraite

Question écrite n° 2318

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les attentes des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour leur permettre de bénéficier d'une retraite anticipée, lorsqu'ils sont chômeurs en fin de droits et qu'ils justifient de 40 annuités diminuées du temps qu'ils ont passé en Afrique du Nord. Il lui demande de lui préciser dans quel délai il compte faire appliquer ces mesures.

Texte de la réponse

En raison des services qu'ils ont rendus à la nation au début de leur vie active, les anciens combattants ayant combattu en Afrique du Nord revendiquent, depuis plusieurs années, le droit de pouvoir prendre leur retraite professionnelle avant l'âge légal. Une telle mesure représenterait un coût important pour le pays. Il est vrai cependant qu'en libérant des emplois avant l'âge de la retraite, elle susciterait certainement un mouvement d'embauche. Les associations représentant les anciens combattants d'Afrique du Nord contestent l'évaluation de la dépense qu'auraient à supporter les régimes de retraite et considèrent que celle-ci a été surévaluée pour empêcher toute mesure politique en leur faveur. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a donc engagé, en concertation avec elles, une vérification de cette évaluation compte tenu des diverses hypothèses économiques et sociales susceptibles d'interférer en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2318

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2617

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3071